

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2024-0242</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>21 OCTOBRE 2024</b></p> |
| <p><b>OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) :</b><br/><b>APPROBATION DE L'AVENANT N°6 À LA CONVENTION OPAH</b></p>                                           |                                                                                                                                        |

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Était absent :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 4

**Secrétaire de Séance :**

Julie SANZ

**Monsieur le Président expose :**

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3, puis d'une deuxième année par l'avenant 5 portant la fin de l'opération au 30 novembre 2024.

Tout au long de l'année 2024, les aides de l'Etat ont fortement évoluées et une instruction de l'Anah en date du 22 juillet 2024 est venue permettre de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les OPAH en cours. Il est dès lors proposé de prolonger l'OPAH pour une sixième année et un mois, ainsi que de modifier les aides à l'amélioration de l'habitat attribuées par la CC ACVI et les communes (révision des montants de subvention et création de nouvelles primes).

L'avenant prévoit ainsi une nouvelle prime à la sortie de la vacance à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés. Elle est de 4 000-€ (2 000-€ par la CC ACVI et 2 000-€ par la commune). Pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'Anah.

En complément de la prime primo-accédant existant déjà, afin d'encourager le développement des résidences principales, une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire est mise en place. Elle est de 4 000-€ (2 000-€ par la CC ACVI et 2 000-€ par la commune).

Dans le but d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en termes de confort d'été, il est ajouté une prime à l'isolation bio-sourcée. Elle est de 50% du montant HT d'isolation plafonnée à 1 000-€ (25% du montant HT d'isolation plafonné à 500-€ par la CC ACVI, et autant pour la commune).

Concernant la révision des montants de subventions, il s'est agi principalement de diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires occupants modestes et très modestes, par l'octroi des mêmes montants de subventions entre ces deux catégories de propriétaires, ainsi que de développer le logement locatif par une valorisation des subventions octroyées aux propriétaires bailleurs.

Montants des subventions octroyés par la CCACVI et les communes :

#### Propriétaires occupants

| Nature des travaux                                                   | Ménage éligible                                                                       | Taux                                     | Montant plafonné |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
| <b>Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination</b> | Très modeste                                                                          | 5%                                       | 3 500€           |
|                                                                      | Modeste                                                                               |                                          |                  |
|                                                                      | + Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| <b>Autonomie</b>                                                     | Très modeste                                                                          | 5%                                       | 1 000€           |
|                                                                      | Modeste                                                                               |                                          |                  |
| <b>Rénovation énergétique</b>                                        | Très modeste                                                                          | 5%                                       | 1 000 €          |
|                                                                      | Modeste                                                                               |                                          |                  |
| <b>Isolation bio-sourcée</b>                                         | Très modeste                                                                          | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€             |

**Propriétaires bailleurs**

| <b>Nature des travaux</b>                                | <b>Type de loyer ou ménage éligible</b>                              | <b>Taux</b>                              | <b>Montant plafonné</b> |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Travaux très dégradés + changement de destination</b> | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                                | 1 500€ + 5%                              | Max : 3 500€            |
|                                                          | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €               |
| <b>Travaux dégradés</b>                                  | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                                | 1 500€ + 5%                              | Max : 2 500€            |
|                                                          | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €               |
| <b>Rénovation énergétique</b>                            | Très modeste                                                         | 5%                                       | 500€                    |
|                                                          | Modeste                                                              |                                          |                         |
|                                                          | + Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                              | Prime                                    | + 1 500€                |
| <b>Isolation bio-sourcée</b>                             | + Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles             | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€                    |

\*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

**Syndicats des copropriétaires**

| <b>Nature des travaux</b>                | <b>Copropriété éligible</b>                   | <b>Taux/montant</b>                      | <b>Montant plafonné</b>        |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Travaux dans les parties communes</b> | au moins 75% des lots en RP                   | 500 €/logement                           | max. 10 logements par immeuble |
| <b>Isolation bio-sourcée</b>             | 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€                           |

Les périmètres et le budget prévisionnel sont inchangés (uniquement fait l'objet d'arrondis). L'opération continuera d'être pilotée par un prestataire retenu conformément au code de la commande publique

Le projet d'avenant n°6 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°6 à la convention OPAH tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** la délibération n°200-19 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention,

**Vu** la délibération n°DL2021-0266 du 22 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2,

**Vu** la délibération n°DL2022-0205 du 25 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°3,

**Vu** la délibération n°DL2023-0135 du 26 mai 2023 portant approbation de l'avenant n°4,

**Vu** la délibération n°DL2023-0251 du 17 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°5,

**Vu** la note du 22 juillet 2024 de la Direction Générale de l'Anah relative aux mesures d'assouplissements pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov',

**Considérant** la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre le prolongement de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour modifier les montants des aides,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** l'avenant n°6 à la convention OPAH tel qu'annexé,

**Autorise** le Président à signer ledit avenant,

**Résultat du vote :**

Pour : 42

Contre : 0

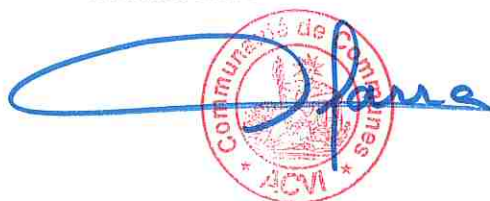
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**